

Règlements du concours

Concours « CPA : à la conquête du futur »

Sous réserve des lois applicables au Québec, le présent règlement régit tous les aspects du concours « CPA : à la conquête du futur » et lie les parties, soit l'Ordre des CPA du Québec (ci-après « l'Ordre ») et les participant(e)s au concours.

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 18 au 26 novembre 2024 (23 h 00, heure de l'Est).

2. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, les participant(e)s doivent remplir le formulaire du concours. Dans le formulaire, elles et ils doivent répondre à la question « Dis-nous à quoi ressemblera la journée typique d'un(e) CPA du futur en 2050. » en identifiant le ou les scénarios les plus probables, selon eux. Pour obtenir une chance supplémentaire de gagner, elles et ils peuvent répondre à la question facultative en leurs propres mots.

Toute participation effectuée après la date mentionnée sous « Date de fin du concours » n'est pas admissible et sera automatiquement écartée.

Prix	Date de début du concours	Date de fin du concours	Date de désignation du gagnant
Panier-cadeau <ul style="list-style-type: none"> ○ une (1) paire d'écouteurs sans fil de luxe – valeur de 648 \$ ○ une (1) tablette électronique accompagnée d'un (1) stylet – valeur de 449 \$ ○ un (1) ensemble de réalité virtuelle comprenant un (1) casque, deux 	18 novembre 2024	26 novembre 2024	2 décembre 2024

(2) manettes, un (1) étui de transport et un (1) jeu – valeur de 560 \$			
---	--	--	--

Il y a une limite d'une participation par personne pour la durée du concours. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues. Pour obtenir une chance supplémentaire de gagner, il faut répondre à la question facultative.

Aucun achat n'est requis pour participer à ce concours.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participant(e)s doivent être inscrit(e)s à l'[un des baccalauréats menant au titre de CPA](#) ou au Programme de formation professionnelle CPA (programme national ou DESS) en date du concours.

Les membres du personnel de l'Ordre et les personnes avec lesquelles elles et ils sont domiciliés ne sont pas admissibles au concours. Les membres immatriculés à l'Ordre sont également exclus de ce concours.

4. DESCRIPTION DES PRIX

La valeur totale des prix est de 1657,00 \$ et 1 gagnant(e) sera choisi(e) aléatoirement.

Elle ou il recevra le prix suivant :

- Un panier-cadeau comprenant :
 - o une paire d'écouteurs sans fil de luxe – valeur de 648 \$
 - o une tablette électronique accompagnée d'un stylet – valeur de 449 \$
 - o un ensemble de réalité virtuelle comprenant un casque, deux manettes, un étui de transport et un jeu – valeur de 560 \$

Si, pour des raisons non liées à la personne gagnante, l'organisateur du concours ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit dans le présent règlement du concours, celui-ci se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son gré, la valeur en argent du prix indiquée dans le présent règlement du concours.

5. MODE D'ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix seront attribués par tirage au sort électronique parmi les participant(e)s admissibles durant la durée du concours.

Prix	Date et heure du tirage	Lieu du tirage
- Panier-cadeau techno	27 novembre 2024 (11 h, heure de l'Est)	5, Place Ville Marie, bureau 800, Montréal, Québec H3B 2G2

La ou le gagnant devra être joint par téléphone, via les médias sociaux ou par courriel dans un délai de 1 jour ouvrable suivant la date du tirage, à défaut de quoi il ou elle perdra son droit au

prix. Le prix sera alors attribué à un(e) autre participant(e) selon le même procédé de tirage au sort.

Le mode de remise du prix sera expliqué aux gagnants par téléphone, via les médias sociaux ou par courriel.

6. MODE DE REMISE DES PRIX

La gagnante ou le gagnant devra fournir ses coordonnées à l'Ordre afin de réclamer son prix qui sera envoyé par courrier à son domicile. Une signature sera requise lors de la réception comme preuve de livraison.

Le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours et celle-ci dégagera l'Ordre de toute responsabilité, notamment quant à un dommage ou une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix.

7. RÈGLES GÉNÉRALES

La gagnante ou le gagnant doit consentir à ce que l'Ordre valide son inscription auprès d'une institution d'enseignement universitaire ou au programme national. Elle ou il consent à ce que l'Ordre utilise son nom, son image, le nom de son institution d'enseignement et toute déclaration relative au concours, à des fins promotionnelles, sans rémunération ou compensation additionnelle.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être échangé contre une somme d'argent, ni vendu, ni transféré. Aucune substitution ne sera accordée.

Le refus d'accepter le prix libère l'Ordre de toute responsabilité et obligation envers la gagnante ou le gagnant du prix.

Toute fausse déclaration de la part d'un(e) participant(e) entraîne automatiquement sa disqualification du concours.

L'Ordre se réserve le droit de mettre fin à ce concours si des événements indépendants de sa volonté l'empêchent de le poursuivre et s'il y est autorisé par la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

Les participant(e)s acceptent de se conformer au présent règlement et aux décisions de l'Ordre qui en découlent quant à l'administration de ce concours. Les décisions de l'Ordre sont finales et sans appel.

L'Ordre et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

La version française du présent règlement est accessible sur le site Web de l'Ordre à cpaquebec.ca/concours. En cas de litige, la version française prévaudra.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à

l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Ce concours n'est en aucune façon commandité, endossé ou administré par, ou associé à Meta, qui ne peut être considéré responsable en cas de problème.

Vous comprenez que vous fournissez vos renseignements à l'Ordre des CPA du Québec et non à Meta. Ces renseignements seront utilisés uniquement par l'Ordre des CPA du Québec dans le cadre de ce concours.

Les participant(e)s autorisent l'Ordre des CPA du Québec à utiliser leurs renseignements d'identité afin de communiquer avec eux relativement à la profession de CPA à des fins non commerciales.

La participation au concours comporte l'acceptation du présent règlement.